

# Rénovation thermique et remplacement des menuiseries extérieures

## MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE NATIONAL DE SKI NORDIQUE DE  
MOYENNE MONTAGNE  
1848, route des Pessettes  
39220 PRÉMANON  
Tél : 03 84 60 76 95

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### Pièces administratives

Dossier	20.17
Date	29/08/2025
Phase	ACT
Indice	reconsultation

## MAITRE D'OEUVRE :

FORMA3  
188 avenue Jacques Duhamel, DOLE  
39100 DOLE  
Tél : 03 84 82 87 00  
Mél : architectes@forma3.fr





Code

Désignation

## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Le pouvoir adjudicateur : Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM).**

**Dossier n°20.17 : Rénovation thermique et remplacement des menuiseries extérieures.**

**Procédure adaptée en l'application de l'article 2123-1 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019**



## Sommaire

<b>Article 1er - Acheteur.....</b>	<b>5</b>
Nom et adresses officiels de l'acheteur.....	5
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.....	5
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus.....	5
Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées.....	5
L'acheteur est une collectivité territoriale.....	5
<b>Article 2 - Objet de la consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 3 - Conditions de la consultation.....</b>	<b>5</b>
Etendue et mode de la consultation.....	5
Nature de la procédure.....	5
Type de consultation.....	5
Analyse des offres.....	5
Objet et modalités de la procédure de négociation.....	5
Régularisation des candidatures.....	6
Procédure infructueuse ou sans suite.....	6
Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire.....	6
Tranches.....	6
Lots.....	6
Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres.....	6
Phases.....	6
Forme juridique de l'attributaire.....	6
Mode de règlement.....	6
Dispositions techniques particulières.....	6
Compléments à apporter au cahier des charges.....	6
Dispositions particulières aux appels d'offres sur performance et aux marchés de conception-réalisation.....	6
Variantes - Options.....	6
Variantes.....	6
Options.....	7
Délai(s) d'exécution.....	7
Modification de détail au dossier de consultation.....	7
Délais de validité des offres.....	7
Propriété intellectuelle des projets.....	7
Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.....	7
Garanties particulières pour matériaux de type nouveau.....	7
Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.).....	7
Plan Particulier de Sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.).....	7
Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail.....	7
Voies et réseaux divers du chantier.....	7
Nomenclature communautaire pertinente.....	7
<b>Article 4 - Présentation des offres.....</b>	<b>7</b>
Documents à produire.....	7
Contenu de l'offre.....	7
Justificatifs candidature.....	8



Unité monétaire.....	8
<b>Article 5 - Jugement des offres.....</b>	<b>8</b>
Critères de sélection des candidatures.....	9
Critères de jugement des offres.....	9
Prix de la prestation.....	9
Valeur technique (sous forme de mémoire technique).....	9
Erreurs constatées.....	9
<b>Article 6 - Conditions de retrait, d'envoi ou de remise des plis.....</b>	<b>9</b>
Conditions de retrait.....	9
Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
Sous format papier.....	9
Sous format électronique.....	10



Code	Désignation
1	<p><b>Article 1er - Acheteur</b></p> <p>1.1 <b>Nom et adresses officiels de l'acheteur</b> - Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM) - 1848, route des Pessettes - 39220 PREMANON - France - Téléphone : 03 84 60 78 37 - Courrier électronique : nicolas.michaud@ensm.sports.gouv.fr - Adresse internet de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public (URL) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</a></p> <p>1.2 <b>Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues</b> Renseignements techniques et administratifs : FORMA3 Architecte D.P.L.G. Tél. : 03.84.82.87.00 architectes@forma3.fr</p> <p>1.3 <b>Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus</b> La même qu'au point 1.1  Date limite d'obtention des documents de consultation, des documents contractuels et des documents additionnels : NEANT</p> <p>1.4 <b>Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées</b> La même qu'au point 1.1</p> <p>1.5 <b>L'acheteur est une collectivité territoriale</b> Sans objet.</p>
2	<p><b>Article 2 - Objet de la consultation</b></p> <p>La présente consultation concerne la prestation suivante : Marchés publics de travaux : - <b>20.17 Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne – Rénovation thermique et remplacement des menuiseries extérieures.</b></p> <p>A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront <b>début septembre 2025.</b></p>
3	<p><b>Article 3 - Conditions de la consultation</b></p> <p>3.1 <b>Etendue et mode de la consultation</b></p> <p>3.1.1 <b>Nature de la procédure</b> Procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019.</p> <p>3.1.2 <b>Type de consultation</b> La consultation est lancée avec variantes définies à l'article 3-5 ci-après.</p> <p>3.1.3 <b>Analyse des offres</b> Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le représentant du pouvoir adjudicateur, délégué de cette mission dans les cadre de son marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des candidatures. Dans le cadre de l'analyse des offres, il sera initié le cas échéant un débat contradictoire relatif à des situations d'offres anormalement basses.</p> <p>3.1.4 <b>Objet et modalités de la procédure de négociation</b></p>



Code	Désignation
	<p>Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme.</p> <p>L'objet de la consultation peut porter sur les point suivants : le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base, prix des variantes), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (prix, quantités), le contenu du bordereau des prix unitaires, le contenu du détail estimatif, le contenu du CCAP, le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP, les précisions, compléments ou régularisations à apporter aux offres, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.</p> <p>Le représentant du pouvoir adjudicateur ou son représentant informe du début de la procédure de négociation, de ses modalités et de la liste des questions uniformes, définissant les limites de la négociation, par tous les moyens adressé à tous les candidats.</p> <p>Les négociations peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles. les réponses apportées par les candidats sont actées par une annexe à leurs actes d'engagement qu'ils doivent signer et transmettre dans un délai de deux jours maximum.</p>
3.1.5	<p><b>Régularisation des candidatures</b></p> <p>Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut à tout moment, avant attribution, régulariser les candidatures en respectant la procédure des articles R2344 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019, ou régulariser les offres par mise au point, en cas d'absences de négociation. Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.</p>
3.1.6	<p><b>Procédure infructueuse ou sans suite</b></p> <p>Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.</p> <p>Si la procédure est déclarée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.</p> <p>Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.</p>
3.2	<p><b>Décomposition du marché - Forme juridique de l'attributaire</b></p>
3.2.1	<p><b>Tranches</b></p> <p>Sans objet</p>
3.2.2	<p><b>Lots</b></p> <p>Les travaux sont répartis en <b>4 lots</b> défini comme suit :</p> <p><b>LOT 1 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE BAC ACIER</b> <b>LOT 2 : FACADES ITE</b> <b>LOT 3 : MENUISERIES PVC</b> <b>LOT 4 : MÉTALLERIE</b></p> <p><u>* lot reconsulté</u></p>
3.2.3	<p><b>Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres</b></p> <p>Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.</p>
3.2.4	<p><b>Phases</b></p> <p>Il n'est pas prévu de décomposition en phases.</p>
3.2.5	<p><b>Forme juridique de l'attributaire</b></p> <p>Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et pourront prendre, par lot, la forme de groupements solidaires.</p>
3.3	<p><b>Mode de règlement</b></p> <p>Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours pour les acomptes et le solde.</p>
3.4	<p><b>Dispositions techniques particulières</b></p>
3.4.1	<p><b>Compléments à apporter au cahier des charges</b></p> <p>Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières ( C.C.T.P.).</p>
3.4.2	<p><b>Dispositions particulières aux appels d'offres sur performance et aux marchés de conception-réalisation</b></p> <p>Sans objet.</p>
3.5	<p><b>Variantes - Options</b></p>
3.5.1	<p><b>Variantes</b></p> <p>Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter des modifications (variantes larges dérogeant aux dispositions du dossier de consultation sous la condition de respecter le programme).</p>



Code	Désignation
3.5.2	<b>Options</b> Sans objet.
3.6	<b>Délai(s) d'exécution</b> Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 4.1 du CCAP. Le calendrier prévisionnel d'exécution est défini à l'article 4.2 du CCAP.
3.7	<b>Modification de détail au dossier de consultation</b> Sans objet.
3.8	<b>Délais de validité des offres</b> Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
3.9	<b>Propriété intellectuelle des projets</b> Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.
3.10	<b>Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense</b> Sans objet.
3.11	<b>Garanties particulières pour matériaux de type nouveau</b> Sans objet.
3.12	<b>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</b>
3.12.1	<b>Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)</b> Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 concernant le P.G.C. En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-5 du cahier des clauses administratives particulières.  Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint au dossier de consultation.
3.12.2	<b>Plan Particulier de Sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)</b> Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S. En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au maitre d'ouvrage et au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-5 du cahier des clauses administratives particulières.
3.12.3	<b>Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail</b> Sans objet.
3.12.4	<b>Voies et réseaux divers du chantier</b> Sans objet.
3.15	<b>Nomenclature communautaire pertinente</b> Sans objet.
4	<b><u>Article 4 - Présentation des offres</u></b> Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté
4.1	<b>Documents à produire</b> Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :
4.1.1	<b>Contenu de l'offre</b> - Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché. - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)



Code	Désignation
	<p>- Le planning prévisionnel des travaux signé - Mémoire Technique (document nécessaire à l'appréciation de la valeur technique de l'offre : cf. art.5 du présent document. Une offre qui ne comporterait pas de mémoire technique aurait une note de « zéro » au critère valeur technique.)</p> <p>NOTA : Le CCAP et le CCTP (ou Cahier des Charges) n'ont pas à être paraphés, ni retournés. Seuls les documents originaux détenus par le maître d'ouvrage font foi. Le simple fait de signer l'acte d'engagement qui s'y réfère vaut acceptation, pleine et entière, des documents susvisés.</p> <p>En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;</li><li>- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019.</li></ul> <p>Conformément aux articles R2143-1 à R2143-4 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019, le candidat (et chacun des membres du groupement si tel est le cas), auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra obligatoirement produire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du Code du travail)</li><li>- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du Code du Travail).</li><li>- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOT12).</li></ul> <p>Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) datant de moins de 3 mois.</li><li>* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.</li><li>* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la raison sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM.</li><li>* Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.</li></ul> <p>Les candidats de l'Union Européenne fourniront les documents équivalents.</p> <p>A compter de la demande de justificatifs par le Maître d'ouvrage (par courrier ou par télécopie), le candidat disposera de 5 JOURS OUVRABLES pour fournir les documents exigés. Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre serait rejetée et le candidat éliminé.</p> <p>Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.</p> <p>Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler. Si le candidat retenu à fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.</p> <p><b>4.1.2 Justificatifs candidature</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- "Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants" (DC1 ou équivalent). En cas de groupement, ce document désigne le mandataire et doit être signé par chaque co-traitant. Il comporte l'attestation sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles R2143-5 à R2143-15 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019).</li><li>- "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" (DC2 ou équivalent). Le document équivalent mentionnera :<ul style="list-style-type: none"><li>- Personne habilitée à signer le marché (délégation de signature à jour)</li><li>- Le chiffre d'affaires HT des 3 derniers exercices</li><li>- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet).</li><li>- En cas de candidature groupée, chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, tous les documents exigés pour répondre à la consultation.</li></ul></li><li>- Liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années pour des travaux de même nature.</li><li>- Déclaration appropriée de banques et preuve d'une assurance pour les risques professionnels : responsabilité civile et décennale (pour travaux). L'attestation d'assurance doit indiquer la date d'effet du contrat, ainsi que la période de validité de l'attestation. Elle doit préciser les activités garanties, lesquelles doivent correspondre à celles que le candidat va exercer en cas d'attribution du marché.</li></ul> <p><b>4.2 Unité monétaire</b></p> <p>Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).</p> <p><b>5 Article 5 - Jugement des offres</b></p> <p>Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 3.1.3 du présent règlement de consultation et aux articles R2152 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019 au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :</p> <p>Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.</p> <p>En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.</p> <p>Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.</p>



Code	Désignation
5.1	<b>Critères de sélection des candidatures</b> Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
5.2	<b>Critères de jugement des offres</b> Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse : - Prix de la prestation - Valeur technique Chaque critère est affecté d'une note ; la note est ensuite pondérée en respectant les coefficients de pondération : - Prix de la prestation : pondération : 50 % - Valeur technique : pondération 50 %
5.2.1	<b>Prix de la prestation</b> Formule de calcul $(P-) / (Pe) \times 50$ (P-) : prix du moins disant (Pe) : prix de l'entreprise
5.2.2	<b>Valeur technique (sous forme de mémoire technique)</b> Le critère "valeur technique" sera jugé à partir des réponses de candidats apportées au mémoire technique en respectant les axes d'analyse suivants (chacun étant affecté des pondérations suivantes) : * programme d'exécution des ouvrages (phasage, procédés d'exécution) ; / 20 * gestion des délais et moyens utilisés (humains et matériels) ; / 15 * mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ; / 5 * mesures prises pour la réduction des nuisances (site occupé, gestion des déchets) ; / 5 * indications sur la provenance des matériaux (fiches produits) ; / 5  Analyse par critères avec utilisation d'un barème de notation sur 4 : 0 : absence d'information, ou information hors sujet 1 : niveau insuffisant, présence d'au moins 1 réserve significative 2 : niveau acceptable, comportant certaines réserves mineures, 3 : niveau satisfaisant 4 : niveau apportant une (ou des) plus-values par rapport à nos attentes
5.3	<b>Erreurs constatées</b> Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. En cas de discordance constatée dans une offre, montant hors T.V.A. porté en lettres à l'article 3.1 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre. Cette procédure est opératoire notamment en cas de mise au point, en l'absence de négociation.
6	<b>Article 6 - Conditions de retrait, d'envoi ou de remise des plis</b>  Date et heure limites de remise des offres : <b>LE LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 à 17 h 30</b>
6.1	<b>Conditions de retrait</b> Le dossier de consultation des entreprises est accessible par voie électronique à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur (URL) suivant : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</a> .  Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Les candidats devront sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.
6.2	<b>Conditions d'envoi ou de remise des plis</b>
6.2.1	<b>Sous format papier</b> SANS OBJET



Code	Désignation
6.2.2	<p><b>Sous format électronique</b></p> <p>Les candidats ont la possibilité de déposer leur offre en ligne sur le profil acheteur (URL) suivant : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise</a>.</p> <p>L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil acheteur les informations communiquées ; le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. En effet, s'il n'a pas renseigné d'adresse électronique ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modification apportés au dossier de consultation.</p>
6.2.2.1	<p><b>Signature électronique des documents</b></p> <p>Sans objet.</p>
6.2.2.2	<p><b>Présentation des dossiers et format des fichiers</b></p> <p>La transmission de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier. A ce titre, le fichier contenant les justificatifs de la candidature, doit s'intituler "candidature intitulé du Marché-Nom de l'entreprise", le fichier contenant l'offre, doit s'intituler "Offre_Intitulé du Marché-Nom de l'entreprise"</p> <p>Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : PDF, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image JPG, .png et de documents html.</p> <p>Le candidat ne doit pas utiliser de code actifs dans sa réponse comme : exe, .com, .scr, macros, activeX, applets, scripts.</p>
6.2.2.3	<p><b>Horodatage</b></p> <p>Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.</p>
6.2.2.4	<p><b>Copie de sauvegarde</b></p> <p>Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.</p> <p>Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés car elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">"Copie de sauvegarde" Intitulé de la consultation Nom du candidat</p> <p>Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse indiquée à l'article 6.2. du présent document.</p> <p>Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés à l'adresse ci-dessus, selon les horaires indiqués à l'article 6-B du présent règlement.</p> <p>Selon les articles R2332 du Code de la commande publique dans sa version consolidée au 1 avril 2019 et en application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée,</li><li>- lorsqu'une offre a été transmise mais n'est pas parvenue dans les délais,</li><li>- lorsqu'une offre a été transmise mais n'a pu être ouverte.</li></ul> <p>Si un pli est remis à la foi sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.</p>
6.2.2.5	<p><b>Matérialisation</b></p> <p>A l'issue de l'ouverture des plis les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite du marché par les parties.</p>